

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Canon. — On nettoie l'extérieur du canon, de la même manière que les autres pièces métalliques, en ayant bien soin de ne rien faire qui puisse endommager la bronzure ; on nettoie soigneusement la mire, en dehors et en dedans, en se servant de curettes en bois avec lesquelles on peut pénétrer sous la feuille.

Pour nettoyer l'âme, on se sert du lavoir, après l'avoir fixé à la baguette et enveloppé d'étoupe ou de linge. Après avoir nettoyé l'intérieur du canon, jusqu'à ce que le linge ressorte propre, on le graisse légèrement en entourant le lavoir d'un morceau de flanelle fine imprégné de graisse.

Lorsque le canon a été sali par de la crasse de poudre, il faut, si possible, le laver ; on se sert de préférence d'eau chaude, qui dissout mieux la crasse, et qui réchauffe le canon, ce qui fait qu'il sèche plus facilement. Après avoir séparé le canon de la monture, on trempe la boîte de culasse et le bout du canon dans un baquet rempli d'eau ; on engage dans le canon le lavoir vissé à la baguette, après l'avoir bien enveloppé d'étoupe ou de linge ; on le retire et on l'enfonce de manière à aspirer et à refouler l'eau. Il faut avoir soin que le linge soit assez épais pour bien pénétrer dans les rayures, ce qu'on reconnaît au mouvement tournant de la baguette. Il faut aussi avoir soin que la mire ne trempe pas dans l'eau, et l'entourer, au besoin, d'un chiffon graissé. Après avoir lavé le canon, on entoure le lavoir d'un linge sec qui entre bien dans les rayures, et on essuie les parois de l'âme, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus trace d'humidité. Si le canon est bien chaud, on le laisse sécher encore quelque temps ; puis on graisse légèrement l'intérieur et l'extérieur, après avoir nettoyé à fond la mire et la boîte de culasse.

Il faut examiner le canon quelques heures après l'avoir nettoyé, ou, au plus tard, le lendemain ; si l'on y trouve de petites taches, on les fait disparaître, on essuie encore une fois et on graisse légèrement.

Lorsqu'on ne peut pas laver le canon, on le nettoie avec la brosse cylindrique, que l'on fait aller et venir d'un bout à l'autre de l'âme, jusqu'à ce que les parois et les rayures soient propres.

La chambre doit être nettoyée avec le plus grand soin ; il faut surtout veiller à ce qu'il n'y ait jamais aucune rouille dans le logement du bourrelet de la douille, qu'on ne doit nettoyer ni avec de l'émeri, ni avec une substance qui pourrait user le métal.

Pendant qu'on nettoie ou qu'on lave le canon, il faut avoir soin de ne pas le poser à faux, de ne pas peser sur le milieu, et de ne pas placer le crochet de bascule sur un corps dur (pierre, sable, etc.)

(A suivre.)



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons fournissant des carabiniers la circulaire suivante :

Berne, le 25 mai 1868.

Très-honorés Messieurs,

Le Département a l'honneur de vous informer qu'il a décidé de mettre à la disposition des cantons une petite réserve de fusils Peabody pour les recrues de carabiniers et les carabiniers de l'élite qui n'auraient pas encore été instruits ; c'est pourquoi il a pris les mesures nécessaires pour que les autorités militaires

cantonales qui ont déjà reçu pour l'élite le nombre de fusils Peabody nécessaires, jusqu'à concurrence de l'effectif réglementaire de l'élite, reçoivent encore par l'intermédiaire de l'administration du matériel de guerre fédéral un envoi complémentaire de 25 %.

En vous priant de bien vouloir prendre note de cette communication, nous saisissons cette occasion, tit., de vous renouveler l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Berne. (*Corresp. part.*) A la place de M. Dählér, démissionnaire, le conseil exécutif du canton de Berne vient d'appeler au poste de chef de l'artillerie bernoise le major Ruel de Berthoud. Cette excellente nomination a été accueillie avec une faveur unanime.

Dans les parages fédéraux on s'occupe de toutes les questions pendantes aussi vivement que le permettent les grandes chaleurs précoces et la saison de villégiature du haut département. Cette année-ci plus encore que d'habitude, vu les nouveaux règlements, notre personnel supérieur s'est mis de service *extra-muros*, les uns pour instruire, d'autres pour commander, d'autres pour inspecter.

L'école centrale de cet été est complètement changée de but et d'organisation, vu les nouveaux règlements à étudier. Une décision du Conseil fédéral du 10 février la remplace par deux cours de cadres de bataillons d'infanterie, qui seront tous deux commandés par M. le colonel Hofstetter, instructeur-chef d'infanterie. Le cours de Bâle, du 14 au 25 juin, comprend les cadres de 4 bataillons, 4 demi-bataillons et 2 compagnies détachées de la Suisse allemande. Celui de Thoun, du 9 au 18 juillet, n'aura que des troupes de la Suisse française, à savoir : les cadres des bataillons nos 6 (Neuchâtel), 20 (Genève), 23 (Neuchâtel), 40 (Valais), 43 (Valais), 84 (Genève), compagnie détachée n° 6 (Neuchâtel). Les colonels de brigade commandés sont MM. Gautier, Linck, Lecomte et Tronchin.

Le département militaire fédéral vient d'être autorisé à entrer en négociations avec la bourgeoisie de Frauenfeld, concernant la construction, sur la place d'armes dudit lieu, d'un arsenal que louerait la Confédération afin de remplacer, sans doute, celui bâti à Lucerne par les soins de feu M. Kindlimann et qu'au dire des journaux l'on a dû démolir à cause de sa mauvaise construction. Le département militaire est pareillement autorisé à négocier en vue de la prolongation jusqu'en 1887 de la convention concernant l'usage de la place d'armes de Frauenfeld et de ses accessoires.

Le gouvernement de Berne s'était plaint dernièrement d'une disposition du département militaire qui, fondé sur un arrêté du Conseil fédéral, l'astreint à soumettre cette année ses bataillons d'élite à faire une école de cadres de huit jours et une école de tir de quatre jours. Le Conseil fédéral exprime l'attente que le gouvernement de Berne se soumettra à cette prestation.

France. — Le *Moniteur* publie le récit d'une nouvelle manœuvre de l'infanterie, imitée des volontaires américains munis de la pelle Benham, laquelle consiste à creuser en huit minutes un fossé d'un kilomètre de long derrière lequel les troupes peuvent se retrancher. Les tirailleurs se déploient en avant pour protéger les soldats qui, deux par deux, l'un muni d'une pelle et l'autre d'une pioche, creusent ce *rifle-pit* perfectionné en quelques minutes.